

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 20 janvier s'est réuni  
le 27 janvier 2022 à 18h30 à Villejust, salle des 2 Lacs, sous la présidence  
de M. Michel BARRET, Président.

**" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "**

**Etaient présents :**

**Communes - EPCI**

BALLAINVILLIERS		Mme FARGEOT, M. BERGOUGNOUX, titulaires
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme FARGEOT, M. BERGOUGNOUX, titulaires
BOULLAY-LES-TROUX		M ROUSSEAU, titulaire
	<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M ROUSSEAU, titulaire
BURES-SUR-YVETTE		Mme BODIN, titulaire
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme BODIN, titulaire
CHATEAUFORT		M. NIVET, titulaire
	<i>Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc</i>	M. NIVET, titulaire
CERNAY-LA-VILLE		MM BONY, PASSET, titulaires
	<i>Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire</i>	MM BONY, PASSET, titulaires
CHEVREUSE		M. TEXIER, titulaire
	<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. TEXIER, titulaire
CHILLY-MAZARIN		Mme GREMION, M. PROPONET, titulaires
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme GREMION, M. PROPONET, titulaires
CHOISEL		M. SEIGNEUR, titulaire
	<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. SEIGNEUR, titulaire
DAMPIERRE-EN-YVELINES		Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
	<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
EPINAY-SUR-ORGE		M. MARCHAU, titulaire
	<i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. MARCHAU, titulaire
GIF-SUR-YVETTE		M. BARRET, titulaire, Mme FAURIAUX, suppléante
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. BARRET, titulaire, Mme FAURIAUX, suppléante
GOMETZ-LA-VILLE		M. TAGHIAN, titulaire, M. LEREBOUR, suppléant
	<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M. TAGHIAN, titulaire, M. LEREBOUR, suppléant
GOMETZ-LE-CHATEL		MM GAUDART, HADJ-SADI, titulaires
	<i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	M.MASURE, titulaire
LA VILLE-DU-BOIS		MM CARRE, BOURDY, titulaires
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	MM CARRE, BOURDY, titulaires
LEVIS-SAINT-NOM		M.MAGNE, titulaire
	<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M.MAGNE, titulaire
LES ULIS		M.CHARRON, titulaire, M. IDOUHAMD, suppléant
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M.CHARRON, titulaire, M. IDOUHAMD, suppléant
LONGJUMEAU		M. DELAGNEAU, titulaire
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. DELAGNEAU, titulaire
LE MESNIL-SAINT-DENIS		MM EGEE, LE LANDAIS, titulaires
	<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	MM EGEE, LE LANDAIS, titulaires
MAGNY-LES-HAMEAUX		M. LARGESSE, suppléant
	<i>Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines</i>	M. LARGESSE, suppléant

MORANGIS		Mme BRAZDA, titulaire, M. HOUZEL, suppléant
	<i>Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre</i>	Mme BRAZDA, titulaire
NOZAY		M. PERRIER, titulaire
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. PERRIER, titulaire
ORSAY		Mme DIGARD, titulaire, M. MISSENARD, suppléant
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme DIGARD, titulaire, M. MISSENARD, suppléant
SAINT-AUBIN		M. JEANNOT, titulaire
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. JEANNOT, titulaire
SAINT-FORGET		M. JANNIN, titulaire
	<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. JANNIN, titulaire
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		MM.TOURDJMAN, BOUSQUET, titulaires
	<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	MM.TOURDJMAN, BOUSQUET, titulaires
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE		M. BAVOIL, Mme PERIS, titulaires
	<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. BAVOIL, Mme PERIS, titulaires
SAULX-LES-CHARTREUX		MM AUGER, BAZILE, titulaires
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	MM AUGER, BAZILE, titulaires
SAVIGNY-SUR-ORGE		Mme LAIGNEAU, M. HENRY, titulaires
SENLISSE		Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires
	<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires
VILLEBON-SUR-YVETTE		M. BATOUFFLET, titulaire
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. BATOUFFLET, titulaire
VILLEJUST		MM. TRICKOVSKI, MASLARD, titulaires
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	MM. TRICKOVSKI, MASLARD, titulaires
VILLIERS-LE-BACLE		M. GILBON, titulaire
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. GILBON, titulaire

## Absents représentés :

### Communes - EPCI

BURES-SUR-YVETTE		M. BODIOT (pouvoir à Mme BODIN)
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. BODIOT (pouvoir à Mme BODIN)
CHOISEL		Mme VERGNE (pouvoir à M. SEIGNEUR)
	<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme VERGNE (pouvoir à M. SEIGNEUR)
EPINAY-SUR-ORGE		Mme CASTAINGS (pouvoir à M. MARCHAU)
	<i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme CASTAINGS (pouvoir à M. MARCHAU)
GIF- SUR-YVETTE		Mme LANSIART, titulaire (représentée par Mme FAURIEUX, suppléante)
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme LANSIART, titulaire (représentée par Mme FAURIEUX, suppléante)
GOMETZ-LA-VILLE		Mme HUOT-MARCHAND, titulaire (représentée par M. LEREBOUR, suppléant)
	<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	Mme HUOT-MARCHAND, titulaire (représentée par M. LEREBOUR, suppléant)
LES ULIS		Mme BOURNEUF, titulaire (représentée par M. IDOUHAMD, suppléant)
	<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme BOURNEUF, titulaire (représentée par M. IDOUHAMD, suppléant)
LES MOLIERES		M. LUBRANESKI (pouvoir à M. ROUSSEAU)
	<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M. LUBRANESKI (pouvoir à M. ROUSSEAU)
MAGNY-LES-HAMEAUX		Mme BOUCHET, titulaire (représentée par M. LARGESSE, suppléant)
	<i>Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines</i>	Mme BOUCHET, titulaire (représentée par M. LARGESSE, suppléant)

ORSAY		M. ROS, titulaire (représenté par M. MISSENARD, suppléant)
	Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	M. ROS, titulaire (représenté par M. MISSENARD, suppléant)
MORANGIS		
	<i>Métropole du Grand Paris</i>	Mme VERMILLET (pouvoir à M. BARRET)
NOZAY		M.TOULLIER (pouvoir à M. PERRIER)
	Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	M.TOULLIER (pouvoir à M. PERRIER)
VILLEBON-SUR-YVETTE		Mme PLUMAIL (pouvoir à M. BATOUFFLET)
	Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	Mme PLUMAIL (pouvoir à M. BATOUFFLET)

### **Absents-Excusés:**

#### **Communes - EPCI**

PALaiseau		Mme GRAVELEAU, titulaire
	Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	Mme GRAVELEAU, titulaire

### **Absents :**

#### **Communes - EPCI**

BOULLAY-LES-TROUX		M. CAILLET, titulaire
	Communauté de communes du Pays de Limours	M. CAILLET, titulaire
CHAMPLAN		M. LECLERC, Mme CHEVALIER, titulaires
	Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY	M. LECLERC, Mme CHEVALIER, titulaires
CHATEAUFORT		M. LAVIALLE, titulaire
	Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	M. LAVIALLE, titulaire
CHEVREUSE		Mme HERY-LE PALLEC, titulaire
	Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse	Mme HERY-LE PALLEC, titulaire
GOMETZ-LE-CHATEL		
	Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY	M.BERVEILLER, titulaire
LA VERRIERE		
	Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	Mme ROUSSEL, M. DAINVILLE, titulaires
LEVIS-SAINT-NOM		
	Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse	Mme GRIGNON, titulaire
LONGJUMEAU		Mme GELOT, titulaire
	Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	M. XAVIER, titulaire
LES MOLIERES		Mme BELIN, titulaire
	Communauté de communes du Pays de Limours	Mme BELIN, titulaire
MAGNY-LES-HAMEAUX		M. BESCO, titulaire
	Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	M. BESCO, titulaire
MILON LA CHAPELLE		
	Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse	Mmes MATEO, TCHEKHOFF, titulaires
MORANGIS		
	Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	M. DUFOUR, titulaire
PALaiseau		M.DE LASTEYRIE, titulaire
	Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	M. SIRE, titulaire
SAINt-AUBIN		M.AMBROISE, titulaire
	Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	M.AMBROISE, titulaire
SAINt-FORGET		Mme PREJEAN, titulaire
	Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse	Mme PREJEAN, titulaire
SAINt-LAMBERT-DES-BOIS		MM. BEDOUELLE, RIOULT, titulaires
	Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse	MM. BEDOUELLE, RIOULT, titulaires

SAVIGNY-SUR-ORGE

*Métropole du Grand Paris*

M. OLLIER, titulaire

*Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

MM.VALBON, LEPRETRE, titulaires

VILLIERS-LE-BACLE

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

M. PROUST, titulaire

M. PROUST, titulaire

## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JANVIER 2022**

Monsieur Michel BARRET, Président du SIAHVY, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée générale

### **1) - APPEL NOMINAL**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président demande un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15, le Comité syndical nomme M. CARRE, 12<sup>ème</sup> Vice-président du SIAHVY, comme secrétaire de cette séance.

### **2) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 DECEMBRE 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3) - DELIBERATIONS APPROUVEES A L'ASSEMBLEE**

#### **N°CS-2022-1 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2022**

Le Comité syndical,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires pour 2022,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 11 janvier 2022,

Entendu le rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 104 voix pour, 0 contre, 4 abstentions**

**Abstentions : M. CHARRON (2), M. IDOUHAMD, suppléant de Mme BOURNOEUF (2)**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2022, conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**PREND ACTE** du contenu du rapport d'orientations budgétaires 2022.

#### **N°CS-2022-2 - CONTRIBUTION DES BUDGETS ANNEXES (M14 RIVIERE ET M49 ASSAINISSEMENT) AUX DEPENSES SUPPORTEES PAR LE BUDGET M14 PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2022**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2224-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2 du 17 novembre 2014 relative à la création du budget M14 rivière,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer le mode de calcul de la contribution des budgets annexes au budget principal,

**CONSIDERANT** que les contributions des budgets annexes au budget principal dépendent de l'activité du SIAHVY,

**CONSIDERANT** que le Comité syndical a décidé que les contributions seraient calculées en référence à une clé de répartition basée sur l'organigramme et utilisant à la fois la qualification des personnels et l'affectation des agents selon leur fiche de poste,

**CONSIDERANT** que cette clé de répartition est réévaluée à chaque exercice budgétaire,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 106 voix pour, 0 contre, 2 abstentions**  
**Abstentions : M. IDOUHAMD, suppléant de Mme BOURNOEUF (2)**

**DECIDE** de fixer pour le budget primitif 2022 les taux de contributions suivants :

- 35 % pour le budget M14 Rivière
- 65 % pour le budget M49 Assainissement

**DECIDE** de calculer le montant de la contribution définitive des budgets annexes au vu des dépenses inscrites au budget 2022 afin de l'équilibrer, éventuellement modifiées par les Décisions Modificatives en cours d'exercice.

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N°CS 2022- 3 - REDEVANCE SIAAP - TARIF 2022**

Le Comité syndical

**VU** l'avenant N°4 à la convention du 05 juillet 1980 modifiant les modalités de versement de la redevance interdépartementale d'assainissement approuvé par une délibération du Comité syndical en date du 15 Décembre 1993,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

**VU** les délibérations du SIAAP, en date du 9 décembre 2021, n°2021-123-2, n°2021-123-3, relative aux taux de la redevance interdépartementale d'assainissement.

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la redevance interdépartementale d'assainissement prélevée sur les usagers du territoire par les sociétés fermières du Syndicat est reversée par le SIAHVY au SIAAP.

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance interdépartementale pour 2022 a été fixé par le SIAAP à 0.725€/m<sup>3</sup> H.T contre 0,684€/ m<sup>3</sup> H.T en 2021.

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 97 voix pour, 0 contre, 4 abstentions**

**Abstentions : Mme NGUYEN DINH (2), M. IDOUHAMD, suppléant de Mme BOURNOEUF (2)**

**PREND ACTE** du montant de la redevance interdépartementale d'assainissement fixé par le SIAAP qui est de 0,725€/ m<sup>3</sup> H.T à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**N°CS-2022-4 – REDEVANCE EPURATION- 2022 - BOULLAY LES TROUX (BOURG), DAMPIERRE-EN-YVELINES, GOMETZ-LA-VILLE (BOURG), CERNAY LA VILLE, SENLISSE (BOURG), SAINT FORGET (RUE DE LA MAIRIE), LE MESNIL-SAINT-DENIS et LA VERRIERE**

Le Comité syndical,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le montant 2021 de la redevance « épuration » fixé à 0,6841 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes concernées, à savoir Boullay les Troux (Bourg), Dampierre-en-Yvelines, Gometz-la-Ville (Bourg), Cernay la Ville, Senlisse (Bourg) et Saint Forget (rue de la Mairie), Le Mesnil Saint Denis et La Verrière

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 99 voix pour, 2 contre, 7 abstentions**

**Contre : M. LARGESSE, suppléant de Mme BOUCHET**

**Abstentions : M. BONY (1), Mme NGUYEN DINH (2), Mme GREMION, M. IDOUHAMD, suppléant de Mme BOURNOEUF (2)**

**DECIDE** de fixer la redevance « épuration » à **0.725 € HT/m<sup>3</sup>** pour les communes concernées, à savoir Boullay-les-Troux (bourg), Dampierre-en-Yvelines, Gometz-la-Ville (bourg), Cernay-la-Ville, Senlisse (Bourg), Saint-Forget (rue de la mairie), Le Mesnil-Saint-Denis et La Verrière (pour les usagers raccordés à la station d'épuration du Mesnil) pour l'année 2022.

**CS-2022-5-TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES » DE LA COMMUNE DES MOLIERES AU SIAHVY ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le Comité Syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération n°51-2021 du 13 décembre 2021 du Conseil municipal de la commune des Molières décidant le transfert de la compétence assainissement collectif et l'octroi de la mission de gestion de la compétence des eaux pluviales au SIAHVY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** la délibération n° 2021-51 du 14 décembre 2021 du Comité syndical du SIAHVY approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement du SIAHVY.

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les statuts du SIAHVY prévoient qu'au titre de ses compétences complémentaires les communes adhérentes sont susceptibles de lui confier la collecte des eaux usées sur leur territoire,

**CONSIDERANT** que la commune des Molières met à la disposition du SIAHVY les biens existants affectés à la compétence « collecte des eaux usées »,

**CONSIDERANT** que la commune des Molières conserve sa compétence de gestion des eaux pluviales,

**CONSIDÉRANT** la pertinence de confier à une même entité la gestion de l'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les modalités techniques et financières relative à la gestion des eaux pluviales.

**CONSIDERANT** que l'exploitation de ouvrages d'assainissement de la commune des Molières seront inclus dans le périmètre de la nouvelle délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 104 voix pour, 0 contre, 4 abstentions**

**Abstentions : Mme GREMION, M. IDOUHAMD, suppléant de Mme BOURNOEUF (2)**

**APPROUVE** le transfert au SIAHVY de la compétence « collecte des eaux usées » de la commune des Molières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**INDIQUE** que les modalités financières du transfert seront précisées lors de la signature d'un Procès-Verbal, approuvé par les trésoriers-payeurs de la commune et du SIAHVY,

**APPROUVE** le projet de convention relative à la gestion des eaux pluviales avec la commune des Molières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la gestion des eaux pluviales avec la commune des Molières ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

**INDIQUE** que les biens existants affectés à la compétence « collecte des eaux usées » et à la mission « gestion de la compétence des eaux pluviales » seront intégrés au périmètre de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement du SIAHVY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



**CS-2022-6- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES » DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD AU SIAHVY ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le Comité Syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération n°2021 – 12/56 du 15 décembre 2021 du Conseil municipal de la commune de Saint Jean de Beaugard décidant le transfert de la compétence assainissement collectif et l’octroi de la mission de gestion de la compétence des eaux pluviales au SIAHVY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** la délibération n° 2021-51 du 14 décembre 2021 du Comité syndical du SIAHVY approuvant le principe de la délégation de service public pour l’exploitation du service assainissement du SIAHVY.

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les statuts du SIAHVY prévoient qu’au titre de ses compétences complémentaires les communes adhérentes sont susceptibles de lui confier la collecte des eaux usées sur leur territoire,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Jean-de-Beaugard met à la disposition du SIAHVY les biens existants affectés à la compétence « collecte des eaux usées »,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Jean-de-Beaugard conserve sa compétence de gestion des eaux pluviales,

**CONSIDÉRANT** la pertinence de confier à une même entité la gestion de l’exploitation des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les modalités techniques et financières relative à la gestion des eaux pluviales.

**CONSIDERANT** que l’exploitation de ouvrages d’assainissement de la commune de Saint-Jean-de-Beaugard seront inclus dans le périmètre de la nouvelle délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après en avoir délibéré,

**A l’unanimité,**

**APPROUVE** le transfert au SIAHVY de la compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Saint Jean de Beaugard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**INDIQUE** que les modalités financières du transfert seront précisées lors de la signature d’un Procès-Verbal, approuvé par les trésoriers-payeurs de la commune et du SIAHVY,

**APPROUVE** le projet de convention relative à la gestion des eaux pluviales avec la commune de Saint-Jean-de-Beaugard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la gestion des eaux pluviales avec la commune de Saint-Jean-de-Beauregard ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

**INDIQUE** que les biens existants affectés à la compétence « collecte des eaux usées » et à la mission « gestion de la compétence des eaux pluviales » seront intégrés au périmètre de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement du SIAHVY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Fait à Saulx-les-Chartreux, le 27 janvier 2022

**N°CS-2022-7 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION DU BASSIN VERSANT ORGE-YVETTE**

Le Comité syndical,

**VU** la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques inondations du 23 octobre 2007,

**VU** le plan de gestion des risques inondation du bassin Seine-Normandie arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin,

**VU** le cahier des charges PAPI 3 approuvé le 9 mars 2017 par le Ministère en charge de l'Environnement s'appliquant aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations labellisés à compter du 01/01/2018,

**VU** l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération n°3 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 12 décembre 2017, relative au portage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin Orge-Yvette,

**VU** la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin Orge-Yvette pour les années 2019 à 2021, définissant son contenu et son plan de financement prévisionnel, signée le 10 janvier 2019 par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du suivi du programme,

**VU** la délibération n°11 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 23 octobre 2019, relative à l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin Orge-Yvette,

**VU** l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin Orge-Yvette, signé le 5 mars 2020 par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du suivi du programme,

**VU** la décision du comité de pilotage du PAPI Orge-Yvette du 15 décembre 2021 sur le projet d'avenant n°2 à la convention cadre,

**VU** le projet d'avenant n°2 à la convention cadre,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) doit assurer le suivi du programme d'action ainsi que le portage administratif et technique du PAPI d'intention sur le bassin versant Orge-Yvette,

**CONSIDERANT** que le planning général de mise en œuvre du PAPI d'intention (programme d'études préalables) et d'élaboration-labellisation du PAPI (« travaux ») conduit à un engagement des actions et

des travaux du PAPI au mieux en 2025 et qu'il est souhaitable d'engager certains travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations avant cette date,

**CONSIDERANT** que la réalisation de diagnostics de vulnérabilité d'habitations sur les communes de Palaiseau et d'Orsay rentre pleinement dans la stratégie définie pour l'axe 5 du PAPI d'intention, que ces opérations auront un caractère « pilote » pour le PAPI complet et qu'il n'y a pas d'alternative technique pour la protection des habitations inondables concernées,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments publics, les immeubles et habitations diagnostiqués en 2021 sur les communes de Longjumeau, de Savigny-sur-Orge, de Viry-Châtillon et de Saint-Maurice-Montcouronne est d'intérêt général et doit être engagée dès 2022,

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'ouvrage des opérations faisant l'objet de l'avenant n°2 sera assurée par les communes de Palaiseau, d'Orsay, de Savigny-sur-Orge, de Longjumeau, de Viry-Châtillon ainsi que par les propriétaires des habitations concernées, le bailleur et la copropriété des immeubles concernés,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 102 voix pour, 0 contre, 2 abstentions**  
**Abstentions : M. IDOUHAMD, suppléant de Mme BOURNEUF (2)**

**DIT QUE** le SIAHVY, positionné en qualité de structure porteuse du PAPI,

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin Orge-Yvette et à son avenant n° 1 pour les années 2019 à 2022, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à cette convention cadre.

### **CS-2022-8 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Le Comité syndical,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures

**AUTORISE** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

**HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

**AUTORISE** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **N°CS-2022-9 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU SIAHVY**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

**VU** la délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 1993 instituant la régie d'avances,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** les délibérations du Comité syndical n° 11 en date du 14 mai 2014 et n° 9 en date du 15 juin 2016 portant modification de la régie d'avances,

**VU** l'avis conforme du comptable en date du 18 janvier 2022,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter les comptes 6478 – « Autres charges sociales » à la liste des dépenses de fonctionnement pour lesquelles la régie d'avances est instituée (article 2), afin de pouvoir procéder à l'attribution de diverses œuvres sociales (départs d'agents, naissances, mariages...), conformément à la délibération du 14 mai 2014.

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 105 voix pour, 0 contre, 2 abstentions**  
**Abstentions : M. IDOUHAMD, suppléant de Mme BOURNOEUF (2)**

**APPROUVE** la modification de la régie d'avances présentée ci-après :

**Article 1 :** Cette régie est installée dans les bureaux du SIAHVY : 12 avenue Salvador Allende, 91165 Saux-Les-Chartreux.

**Article 2 :** il est institué auprès du SIAHVY, une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

<b>IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES</b>	<b>DESIGNATIONS</b>
60622	Carburants
60623	Alimentation
60628	Achats de plantes, fleurs
6064	Fournitures administratives
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
6182	Documentation générale
61551	Entretien du matériel roulant (< à 200 €)
61558	Entretien autres biens mobiliers (< à 200 €)
6188	Autres frais divers
6256	Missions
6257	Réceptions
6261	Frais d'affranchissement
6478	Autres charges sociales (acquisition de carte cadeau à l'unité)

**Article 3 :** Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

**Article 4 :** Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

**Article 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

**Article 6 :** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

**Article 7 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €.

**Article 8 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier Principal de Palaiseau, selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le Président du SIAHVY et le comptable du SIAHVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**N° CS-2022-10 - DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Comité syndical,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** la délibération n° 16 du Comité Syndical en date du 26 juin 2019 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**VU** la délibération N°CS 2021-59 du Comité Syndical en date du 14 décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

**CONSIDERANT** qu'un agent du SIAHVY remplit les conditions pour être promu au grade supérieur,

**CONSIDERANT** que pour mettre en œuvre cet avancement de grade, il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial et de créer un poste de d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** la transformation d'un poste **d'adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**, de Catégorie C, pour occuper l'emploi de Chargé de la télégestion

et de la sécurité des systèmes d'information, en vue d'exercer les missions ou fonctions suivantes, à la date du 1<sup>er</sup> février 2022 :

Participer au développement de la supervision :

- Programmer la supervision, les postes locaux.
- Participer à la programmation, au suivi et à la maintenance des automates.
- Participer au développement et à l'amélioration du réseau de surveillance (sites rivières et pluviomètres).
- Participer à la mise à jour du système d'alerte, du suivi météo et du protocole de gestion de crise.
- Participer à la mise en place du système de prévention en temps réels des crues en étroite collaboration avec le chargé de mission de modélisation hydraulique.
- Participation à l'analyse des crues et mise en place d'outils statistiques d'aides à la décision.
- Rédiger les cahiers des charges techniques

Participer au développement et à la pérennisation du réseau de surveillance et des ouvrages hydrauliques :

- Suivre et contrôler l'entretien et de la restauration des ouvrages hydrauliques.
- Suivre et contrôler le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques (sondes, automates, etc.).
- Elaborer et mettre à jour le tableau de bord du suivi des actions.
- Planifier la création de nouveaux sites.
- Faire le suivi budgétaire des opérations.
- Participer au bilan annuel des intervention

Piloter la sécurisation des systèmes d'information :

- Définir l'architecture technique du système informatique
- Mettre en place des ressources informatiques (serveurs, stockage, sauvegarde)
- Gérer les SGBD pour les applications métiers
- Assister aux utilisateurs de la collectivité
- Organiser la mise en œuvre de la sécurité des SI de la collectivité

**DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence tel qu'établi en annexe 1 à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° CS-2022-11 - DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Comité syndical,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,**

**VU la délibération n° 16 du Comité Syndical en date du 26 juin 2019 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,**

**VU** la délibération N°CS 2021-59 du Comité Syndical en date du 14 décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

**CONSIDERANT** qu'un agent du SIAH VY remplit les conditions pour être promu au grade supérieur,

**CONSIDERANT** que pour mettre en œuvre cet avancement de grade, il convient de supprimer un poste de Rédacteur Territorial et de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** la transformation d'un poste **de rédacteur territorial à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**, de Catégorie B, pour occuper l'emploi de Gestionnaire des ressources humaines, en vue d'exercer les missions ou fonctions suivantes, à la date du 1<sup>er</sup> février 2022 :

Gestion des carrières :

- Créer, constituer et mettre à jour les dossiers des agents (logiciel et papier)
- Accueillir et informer les agents de leur situation
- Elaborer, assurer et suivre la carrière en appliquant les dispositions statutaires en vigueur
- Rédiger les actes administratifs (arrêtés de recrutement, de nomination, de titularisation, de temps partiel...)
- Préparer les dossiers soumis à la CAP et au Comité technique
- Gérer les demandes de retraite des agents titulaires, non-titulaires et élus
- Mettre en œuvre les procédures collectives (dossier de notation, médaille du travail, promotion interne...)
- Gérer les congés (congés annuels, maladie, maternité...)
- Organiser et suivre le planning des visites médicales



- Suivre les demandes d'emploi, les candidatures et la procédure de recrutement
- Déclarer les vacances de poste, les créations d'emplois auprès du CIG
- Gérer l'accueil de stagiaires extérieurs

Paie :

- Préparer et mettre en œuvre l'exécution de la paie par la saisie des éléments variables mensuels
- Élaborer des arrêtés de régime indemnitaire
- Collecter, transmettre les données DADSU et les déclarations sociales de fin d'année
- Préparation du budget du personnel
- Commander, gérer et distribuer les Chèques Déjeuner

Formations et concours :

- Organiser et assurer le suivi des obligations de formation
- Suivre et gérer les demandes de formation
- Appliquer les procédures de gestion et de contrôle des formations (inscription, convocations, présence...)

Social :

- Assurer la diffusion des documents mis à disposition par le CNAS (catalogues, formulaires de demande de prestations...)
- Informer et conseiller les bénéficiaires sur l'obtention des prestations et des services proposés
- Assister le personnel à la constitution de leurs dossiers

**DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2ème classe.

**DECIDE** de supprimer un poste de rédacteur territorial,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence tel qu'établi en annexe 1 à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE 1 : TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE AU 01/02/2022**

Situation au 01/01/2022		Situation au 01/02/2022	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef	4	• Ingénieur en Chef	4
• Ingénieur Principal Territorial	7	• Ingénieur Principal Territorial	7
• Ingénieur Territorial	1	• Ingénieur Territorial	1
• Attaché principal Territorial	1	• Attaché principal Territorial	1
• Attaché Territorial	1	• Attaché Territorial	2
• <b>Rédacteur principal de 2ème classe</b>	2	• <b>Rédacteur principal de 2ème classe</b>	2
• Rédacteur principal de 1ère classe	4	• Rédacteur principal de 1ère classe	3
• <b>Rédacteur</b>	3	• <b>Rédacteur</b>	3
• Technicien Principal de 2ème classe	0	• Technicien Principal de 2ème classe	0
• Technicien Principal de 1ère classe	4	• Technicien Principal de 1ère classe	4
• Technicien territorial	1	• Technicien territorial	1
• Agent de Maîtrise Principal	2	• Agent de Maîtrise Principal	2
• Agent de Maîtrise	3	• Agent de Maîtrise	3
• Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème cl	2	• Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème cl	2
• Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère	3	• Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère	1
• Adjoint Administratif Territorial	1	• Adjoint Administratif Territorial	2
• <b>Adjoint Technique Territorial</b>	----	• <b>Adjoint Technique Territorial Principal</b>	1
• Animateur territorial	43	• <b>Adjoint Technique Territorial</b>	-----
		• Animateur territorial	<b>43</b>
<b>Total</b>			
		<b>Total</b>	

\* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef.

Au 1<sup>er</sup> février 2022, l'effectif réel du SIAHVY est de 37 agents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal approuvé le 31 mars 2022,

Le Président,

Michel BARRET